



**AVENANT n°1
A LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'APPEL A PROJETS REGIONAL ACTT/ Ad'hoc
(Accompagnement de la MONA pour l'élaboration du SADI)**

ENTRE

La **Communauté de communes Dronne et Belle**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Paul COUVY, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du _____, d'une part,

Ci-après désignée « la CCDB »

ET

La **Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno LAMONERIE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du _____, d'autre part,

Ci-après désignée « la CCILAP »

ET

La **Communauté de communes Périgord Nontronnais**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Gérard SAVOYE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du _____, d'autre part,

Ci-après désignée « la CCPN »

Toutes trois désignés ci-après « Les mandants ».

ET

La **Communauté de communes Périgord Limousin**, mandataire, représentée par Monsieur Michel AUGÉIX, son Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du _____, d'autre part.

Ci-après désignée « Le mandataire » ou « la CCPL »

Preambule
AR Prefecture

024- Dans le cadre d'un appel à projet régional
Reçu le 03/10/2024

ACTT/ad'hoc, les quatre Offices de Tourisme des Communautés de communes Dronne et Belle, Périgord-Limousin, Isle Loue Auvézère en Périgord et Périgord-Nordonnais ont souhaité se regrouper afin de construire une offre structurante à l'échelle de leur 4 territoires et bénéficier éventuellement de subventions régionales. Ils ont été retenus et la CCPL a été désignée comme mandataire de la démarche.

La **convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets régional ACTT/ Ad'hoc** a été signée le 11 mars 2024 par les 4 Communautés de communes.

La **première phase** de 18 mois consiste à réaliser le plan d'action inscrit dans le dossier de l'appel à projets ACTT/Ad'hoc. (Ad'hoc est une phase transitoire qui permet de focaliser le territoire sur l'organisation des enjeux touristiques)

La **seconde phase** consistera à amener le territoire « Destinations Périgord Vert » sur le dispositif ACTT (Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques) et de la réalisation d'un plan d'action.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

La conception et la réalisation d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI) touristique pour la « Destination Périgord Vert » réunissant les 4 Communautés de communes inclut l'élaboration des supports physiques et numériques et la mise en place des partenariats locaux nécessaires.

L'objet de cet avenant est d'autoriser la CCPL à prendre en charge en sa qualité de mandataire, la dépense et la recette liées à ce « SADI » et de définir les modalités de reversement du reste à charge pour les autres collectivités.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU SADI

Le schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique de « Destination Périgord Vert » vise à renforcer l'attractivité du territoire et à offrir une expérience enrichie aux visiteurs. Ce projet nécessite une collaboration étroite entre les différents acteurs locaux et une attention particulière aux besoins des touristes.

Il devra aboutir à des projets à courts, moyens et longs termes permettant de :

- Améliorer l'accueil des touristes.
- Optimiser la diffusion de l'information touristique.
- Promouvoir les sites et événements locaux.
- Faciliter l'accès à l'information pour tous les publics (résidents, touristes français et étrangers ; personnes en situation d'handicap).

ARTICLE 3 – PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT RETENUE

En concertation, les 4 Communautés de communes ont choisi de retenir, la MONA pour un montant de prestation de 6.650 € HT.

AR Prefecture
024-24200753-20240926-2024-4-391 DE
Reçu le 02/10/2024

- ~~Durée de l'accompagnement : 3 mois~~ du 24 octobre 2024 jusqu'au 21 janvier 2025
- ~~Accompagnement distancier : 3 rdv en Visio-Conférence de 2h30 sur des points spécifiques~~
- ~~Accompagnement présentiel~~
 - 1 journée d'animation d'un Séminaire Tourisme avec l'ensemble des prestataires du territoire, des acteurs locaux de manière générale (Associations, Population locale, etc.), les institutionnels, les élus, les acteurs du département, etc.
 - 2 journées de travail avec les équipes des OT
- Livrables :
 - Etat des lieux des clientèles
 - Préconisations SADI à l'échelle du Périgord Vert coconstruites avec les partenaires et les équipes OT
 - La hiérarchisation des actions
 - Les fiches action

ARTICLE 4 – FINANCEMENT REGIONAL

Pour la définition de ce SADI, la Région Nouvelle Aquitaine est susceptible d'apporter une aide maximale de 50% du montant des dépenses.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT PAR LE MANDATAIRE ET LES MANDANTS

A la clôture de cette mission, déduction faite de la subvention régionale, il est convenu que chacune des 4 communautés de communes prenne à sa charge un quart du reste à charge. Le versement par les mandants au mandataire sera réalisé au regard de la facture finale après sollicitation du mandataire.

Fait à _____, le _____

Jean Paul COUVY
Président de la Communauté de communes
Dronne et Belle

Bruno LAMONERIE
Président de la Communauté de communes
Isle Loue Auvézère en Périgord

Gérard SAVOYE
Président de la Communauté de communes
Périgord Nontronnais

Michel AUGEIX
Président de la Communauté de communes
Périgord Limousin